

QUALIFICATIONS OBLIGATOIRES DU MAITRE D'APPRENTISSAGE (L6223-8-1 Code du travail)

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, le maître d'apprentissage est obligatoire. Ce peut être le chef d'entreprise ou un salarié de l'entreprise. Il doit en outre posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité. Deux possibilités, soit :

- Détenir un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.
- Justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (les stages et périodes de formation dans le cadre d'une formation ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise).

Le nombre d'apprentis suivis par un maître d'apprentissage est limité à deux apprentis et un redoublant.